ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Bureau de l'égalité hommes-femmes et de famille BEF
Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen GFB

VIOLENCE DOMESTIQUE ET RELATIONS PERSONNELLES : QUELS REPÈRES POUR LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE ?

AGATHE FELLAY – COORDINATRICE CANTONALE DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DOMESTIQUES

agathe.fellay@fr.ch

Direction de la santé et des affaires sociales **DSAS**
Direktion für Gesundheit und Soziales **GSD**

20.11.2026

Sommaire

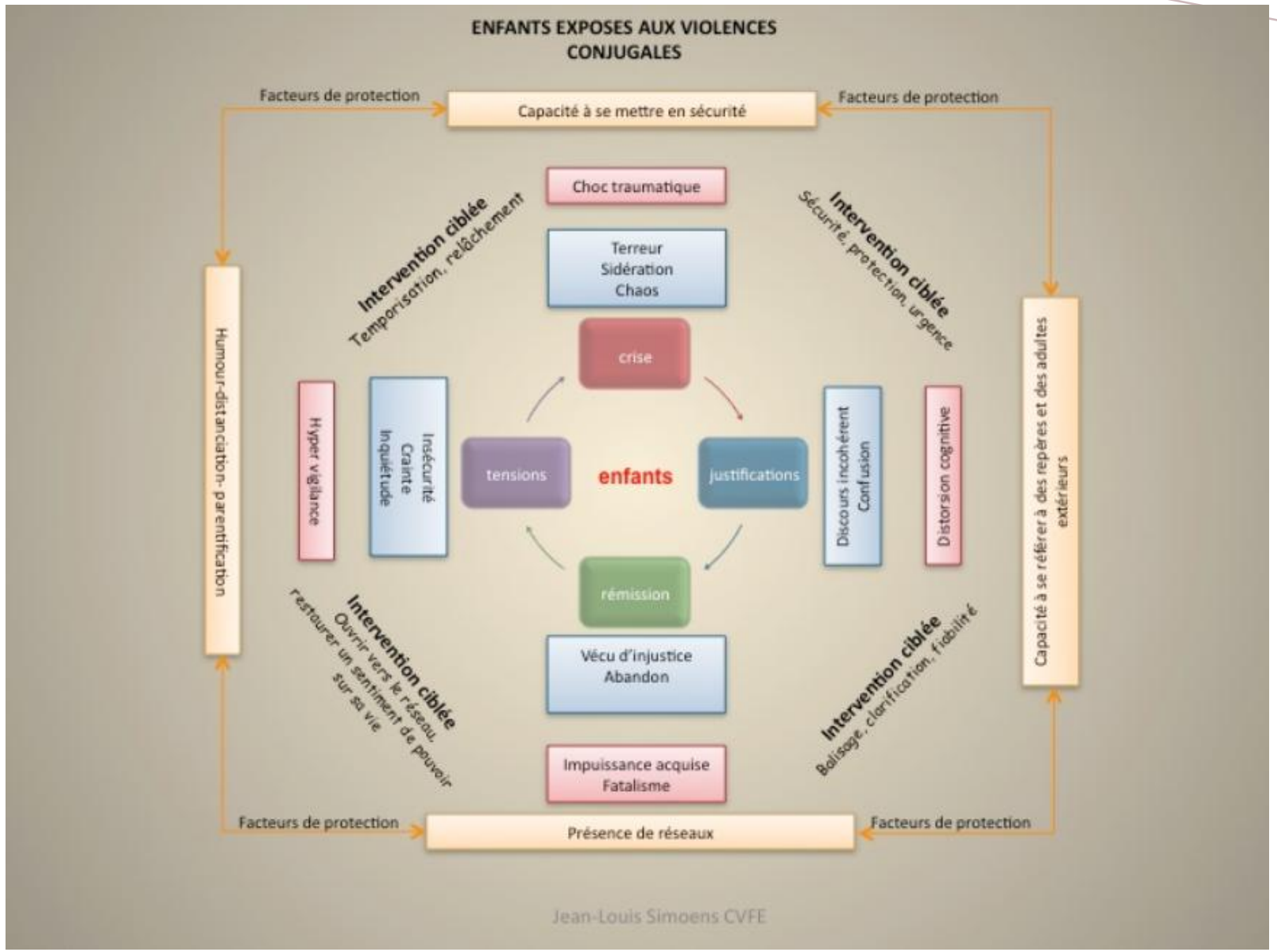
- Les enfants victimes de violences dans le couple
- Les biais symboliques
- Présentation du guide de la CSVD : 2ème édition
  - Le guide en bref
  - Violences domestiques dans les procédures de séparation, protection de l'union conjugale et de divorce
  - Stratégies des personnes violentes et contre-stratégies possibles
  - Conflit parental vs violence domestique
  - Aliénation parentale : historique et fiabilité

Les enfants victimes de violence dans le couple

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Bureau de l'égalité et de la famille BEF
2026

- Enfants exposés aux violences dans le couples de leurs parents sont des victimes directes.
  - Forme de maltraitance grave
  - Impact sur le développement psychologique
  - Impact sur l'estime de soi
  - Traumatismes sévères et durables, syndrome posttraumatique, maladies chroniques, anxiété, …
- Facteur de risque
  - Reproduction de la violence
  - Victimisation
- 30-60% des enfants victimes de violence sont aussi violentés physiquement (Bair-Merritt, 2010, UNICEF, 2003)
- Risque accru d'abus sexuels de la part de l'auteur-e (Finkelhor, 1990; OMS 2010, Stroebel 2013)



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Bureau de l'égalité et de la famille BEF
2026

Les biais symboliques

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Bureau de l’égalité et de la famille BEF
2026

- **Image de la victime**
  - Mise en doute de la parole
  - Mythe de la victime idéale et ses implications
- **Image de l'auteur-e**
  - Justification du passage à l'acte/circonstances atténuantes
  - Pathologisation des comportements
  - Appel au rôle de bon père, d'«homme normal»
- **Image de la famille**
  - Maintien du lien
  - Co-parentalité
  - Dissociation conjugalité/parentalité

Guide d'évaluation et d'aménagement des relations personnelles pour les enfants victimes de violence domestique – 2ème édition

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Bureau de l'égalité et de la famille BEF
2026

Contextualisation

- 2ème édition publiée le 21 octobre 2025
- Guide comme outil
- Objectifs
  - Soutenir la prise de décisions dans l'intérêt de l'enfant et indiquer quelles informations et évaluations sont utiles à cet effet ;
  - Ouvrir des perspectives de réflexion au-delà de son domaine de compétence.

Structure du guide

Listes

Liste des illustrations et des tableaux 4

1 Introduction 5
1.1 Axe, objectif et groupe cible 5
1.2 Principes de base 6
1.3 Structure du guide 7

2 Violence domestique 8
2.1 Bases thématiques 8
2.2 Questions sur l'ampleur et le contexte de la violence 14

3 Enfants et adolescent-e-s 15
3.1 Bases thématiques 15
3.2 Questions en lien avec les enfants et les adolescent-e-s 16

4 Parent victime de violence 19
4.1 Bases thématiques 19
4.2 Questions concernant le parent victime de violence 20

5 Parent auteur violence 21
5.1 Bases thématiques 21
5.2 Questions concernant le parent auteur de violence 22

6 Décision quant au contact à la suite d'actes de violence domestique 24
6.1 Bases thématiques 24
6.2 Questions relatives au bien de l'enfant dans le cadre des relations personnelles 28
6.3 Questions concernant les prestataires dans le domaine des relations personnelles (p. ex. accompagnement lors des visites) 28

7 Démarche professionnelle 29
7.1 Base thématique 29
7.2 Questions sur les rôles, mandats et collaborations dans les cas de violence domestique 30

VIOLENCE DOMESTIQUE : QUEL CONTACT APRÈS LA SÉPARATION DES PARENTS?

Guide d'évaluation et d'aménagement des relations personnelles pour les enfants victimes de violence domestique

Paula Krüger & Beat Reichlin



Édition par:

CSVD SKHG CSVD KKJPD CCDJP CDDGP SODK CDAS CODS

Violences domestiques dans les procédures de séparation, protection de l'union conjugale et de divorce

La violence domestique ne prend pas fin après la séparation

- Suite à la séparation, la personne victime de violence tente de se retirer de la relation de violence. La personne qui exerce la violence perd le contrôle.
- **Les questions relatives aux enfants qui doivent être décidées en commun** ou **les remises lors des visites** de l'autre parent sont
  - un accès à la victime pour l'auteur-e
  - la possibilité de placer des menaces/d'exercer des violences
  - La possibilité de laisser la violence se poursuivre

→ La condition pour que la violence domestique soit prise en compte dans les procédures de séparation, de protection de l'union conjugale et de divorce est qu'il soit systématiquement établi qu'il y a eu VD.

Conséquences aujourd'hui : difficultés fondamentales dans la mise en œuvre des articles 26 et 31 de la CI

1) Malgré des études claires, le fait que les enfants soient concernés par la violence des parents n'est pas suffisamment pris en compte ou est même nié.
2) Par conséquent, l'accent est mis sur le niveau des parents. La protection et le soutien du parent victime de violence ne sont pas considérés comme un facteur de protection pour les enfants.
3) En cas de séparation, de protection de l'union conjugale ou de divorce, la difficulté à prouver la violence et la conviction que le contact avec les deux parents est bénéfique à l'enfant conduisent souvent à son omission dans les décisions des autorités.

Extrait du rapport final "Offres de soutien et mesures de protection pour les enfants exposés à la violence dans la relation de couple parentale"

Conflit VS Violences domestiques

	Cas de conflit grave	Violence domestique
Définition	Conflit durablement exacerbé entre des parents séparés, généralement alimenté par les deux parties.	Exercice unilatéral de pouvoir, contrôle et violence d'une personne à l'encontre d'une autre.
Dynamique	Escalade réciproque : les deux parents contribuent (à des degrés divers) au conflit.	Structure de violence unilatérale : l'auteur contrôle, la victime est inférieure.
Rapport de force	Relativement équilibré, même si les rôles peuvent changer.	Asymétrie de pouvoir claire : l'auteur domine, la victime est intimidée.
Motivation / Objectif	Blessures émotionnelles, contrôle sur les questions liées aux enfants, volonté d'avoir raison.	Contrôle, intimidation, maintien du pouvoir sur l'autre personne.
Modèle de communication	Ouvertement hostile, bruyant, reproches mutuels, mais communication présente.	Contrôlant, menaçant, victime souvent effrayée ou silencieuse.
Caractéristiques psychologiques	Colère, frustration, ressentiment des deux côtés.	Peur, traumatisme, abus de pouvoir.
Situation de l'enfant	L'enfant est confronté à des conflits de loyauté, à un stress émotionnel.	L'enfant est victime de violence directement ou indirectement ; danger pour sa santé psychique.

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Bureau de l'égalité et de la famille BEF
2026

Stratégies des personnes violentes et contre-stratégies possibles

Objectifs des différentes stratégies

- Influencer la victime

  → Peur de représailles, méconnaissance du système, méfiance envers le système, dépendance économique, …

  → La victime ne se confie pas, cède, accorde une seconde chance,

- Influencer l'environnement social

  → Isolement social

  → Perte de ressources importantes tel que le travail

- Influencer les professionnel-le-s

  → Perte de crédibilité de la victime auprès du réseau

Conséquences : la victime n'est pas crue ou le danger pour la victime est sous-estimé.
→ les accusations de VD sont considérées comme un moyen stratégique et donc comme de fausses accusations.

- Il est important de (**re)connaître** les **stratégies** des personnes violentes **et** d'en **tenir compte** dans la manière d'aborder un cas concret.

- Les professionnel-le-s doivent **prendre conscience de leurs propres stéréotypes** sur les rôles de genre, les causes et les formes de violence, ainsi que sur les personnes concernées et les auteurs de violence**, et les examiner avec une réflexion critique**.

Tableau 1 Stratégies des personnes violentes et contre-stratégies possibles

Stratégie	Fonction	Exemples [244]	Contre-stratégies possibles
Minimiser l'ampleur	Minorer l'ampleur et l'intensité de la violence et de ses conséquences. Cela permet de diminuer sa responsabilité.	« Ma femme exagère, ce n'était pas si grave. »	Il ne faut pas se laisser prendre au jeu de la dédramatisation.
Banaliser	Présenter l'acte comme un fait normal et culturellement accepté	« Beaucoup d'hommes battent leur femme. Rien d'anormal à ça. » « Dans ma culture, la femme doit obéir à l'homme, on a le droit de la frapper. »	Il ne faut pas se laisser prendre au jeu de la banalisation.
Justifier [245]	Présenter l'acte comme un fait compréhensible et inévitable Cela peut également consister à invoquer une perte de contrôle, à proclamer son impuissance ou à justifier cette violence par un stress particulier, comme des difficultés financières.	«On ne peut pas faire autrement dans une situation pareille. » « La coupe était pleine. » «J'ai simplement explosé, et lorsque j'ai retrouvé mes esprits, elle était au sol, en sang. J'ai vu rouge et je ne me rappelle pas ce qui s'est passé. »	De nombreuses personnes subissent des stress de ce type sans pour autant commettre des actes de violence. D'autres options existent : se rendre dans un centre de consultation, voir un médecin, apprendre des techniques de réduction du stress (training autogène), etc. Quelqu'un qui éprouve effectivement des difficultés à se contrôler et use de violence dans cet état constitue un danger pour les autres. En cas de perte réelle de contrôle, un homicide n'est pas exclu. Lorsqu'on demande aux hommes violents pourquoi ils ont « seulement » frappé leur femme et ne l'ont pas tuée, ils sont la plupart du temps épouvantés et objectent qu'ils ne feraient jamais une chose pareille. Si on leur demande alors comment ils peuvent en être sûrs le jour où ils perdent le contrôle, ils rétorquent qu'ils ne perdent jamais complètement le contrôle. Cela montre que les auteurs mesurent très probablement la portée de leurs actes. Si une personne violente souffre d'un réel trouble psychique et qu'elle n'est pas responsable de ses actes, elle doit être soignée [246].

Stratégie	Fonction	Exemples [214]	Contre-stratégies possibles
Fausses déclarations et semi-vérités	La personne violente justifie ses actes par le fait que ses « intentions n'étaient pas mauvaises ». Cela peut inquiéter la victime, mais aussi l'environnement social et les professionnel-le-s.	« Elle voulait se faire du mal, se jeter par la fenêtre. J'ai dû l'en empêcher violemment, et voilà comment elle s'est blessée » ou « Elle était complètement hystérique et n'arrêtait plus de crier. J'ai dû lui faire entendre raison » [247].	Faire comprendre à la personne violente que la violence ne peut pas être justifiée par de bonnes intentions – supposées. Les actes de violence sont des actes punissables qui ouvrent des droits à indemnisation et qui ont de lourdes répercussions sur les victimes comme la peur, la panique, des blessures, une perte de confiance ou de l'estime de soi, etc. [248].
Rejet de la responsabilité	La responsabilité de l'action est attribuée aux circonstances ou même rejetée sur la victime (**victim blaming**).	« Elle m'a provoqué. Elle savait comment ça allait finir. »	Il est essentiel de prendre clairement ses distances par rapport à la violence et de faire comprendre à l'auteur-e que rien ne peut justifier la violence. Personne ne « mérite » la violence, quels que soient son comportement ou ses qualités en tant que femme au foyer, mère, etc. Toute personne a le droit de vivre sans violence. Ce droit ne se mérite pas grâce à un « bon comportement ». La violence est aussi illégale qu'un braquage, même si celui-ci est commis alors qu'on est pauvre ou qu'on a été escroqué. Une personne adulte et responsable de ses actes doit assumer les conséquences de son comportement. Il faut expliquer que personne n'est incité à faire preuve de violence. On peut être en colère, blessé ou frustré. Mais il existe plusieurs possibilités de gérer la situation : on peut quitter l'appartement ou la pièce provisoirement, en parler avec un ami, se séparer, etc. La réaction ne doit pas être violente, il n'y a rien d'automatique, ce n'est qu'un leurre [249].

Dans les relations avec la victime, ces stratégies consistent aussi à dévaloriser la victime, à orienter l'interprétation de ses sentiments et de ses perceptions, et à détourner la conversation [250]..

Aliénation parentale - historique et fiabilité

Parental Alienation (Syndrome) (SAP) : développé entre autres Gardner en 1985

<u>Évaluation scientifique du SAP</u>

- Le SAP n'est pas un diagnostic reconnu.
- Il ne figure pas dans le DSM-5, ni dans la CIM-10/11.
- Il manque de validité empirique et de fiabilité.
- Faiblesses méthodologiques : sélection biaisée des cas, raisonnements circulaires.
- Recommandation : « Il convient de s'abstenir d'utiliser ce terme dans les expertises. »

Pourquoi le SAP est-il problématique ?

- Le SAP est principalement invoqué dans le cadre de conflits (particulièrement intenses) de garde d'enfants pour décrédibiliser les propos du parent protecteur.
- Principalement invoqué à l'encontre des mères
- Idée fausse encore trop répandue : c'est un trouble psychiatrique
- Décisions en lien avec le droit de garde et les relations personnelles qui mettent les enfants en danger et les éloignent du parent protecteur.

Comment la question du SAP est-elle détournée ?

Les représentant-e-s du SAP se tournent vers d'autres diagnostics (par exemple, trouble de la personnalité borderline chez le parent préféré, troubles du comportement social chez l'enfant).

(entre autres Gardner, 2003)

Merci pour votre attention!

